

Arrêté du 11 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud

NOR : JUSF1723845A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1520362A du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Aquitaine Sud ;

Considérant le courrier du 29 juin 2017 de Mme Marie-Pierre FINOTTO demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Aquitaine Sud ;

Considérant le courrier n°1157/CLG/2017/LF du 30 juin 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud demandant la nomination de Mme Marie-Pierre FINOTTO en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier n°2251/2017/AL du 4 juillet 2017 de Mme Anne LECERF présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud,

ARRÊTE

Article 1

Mme Marie-Pierre FINOTTO, assistante au responsable de l'appui au pilotage territorial, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud, en remplacement de Mme Anne LECERF, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Marie-Pierre FINOTTO est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1520362A du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Aquitaine Sud est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 11 août 2017.

Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-
directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT